Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260916-DCM2026104-DE

moëlan sur-mer — MOLAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Délibération 2026/104

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 16 septembre 2026

L'An deux mille vingt six
Le mercredi 16 septembre 2026 à 18H30

Date de convocation : 10 septembre 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Ellipse, sous la présidence d'Anaëlle JOLIFF, Maire de Moëlan-sur-Mer.

Nom et Prénom	Présent	Absent	Nom et prénom	Présent	Absent
Anaëlle JOLIFF	x		Anne KERDELHUÉ-FURIC		x
Solène BOULENGUER	x		Nicolas MONFORT	x	
Christophe NOGER	x		Laurent BAHOLET	x	
Sylvie CORNOU	x		Mickaël GOUYEC	x	
François PLOUËT	x		Morgane NAOUR	x	
Laurence RIOUAL	x		Kévin SINIC	x	
Philippe HAREL	x		Élodie FRANCHET	x	
Sandrine QUENTIN	x		Sylvie LE DOUAIRON	x	
Philippe BURBAN	x		Gabrielle BOLOU		x
David LE PORT	x		Xavier LE BRIS	x	
Claire BENSIMHON	x		Christelle FÉNÉON	x	
Jean-François MELIN		x	Gwenaël HERROUËT	x	
Sylvie ISTA	x		Franck CHANVRIL	x	
Armelle ROUZEVAL		x	Julien DESTREMONT		x
Gwénaëlle BIERI	x				

Élus absents	Donne pouvoir à
Jean-François MELIN	/
Armelle ROUZEVAL	Solène BOULENGUER
Anne KERDELHUÉ-FURIC	Sylvie CORNOU
Gabrielle BOLOU	Christelle FÉNÉON
Julien DESTREMONT	Gwénaël HERROUËT

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Absents
François PLOUËT	83 %	29	24	5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mairie de Moëlan-sur-Mer • Ti Ker Molan
2, rue des Moulins - 29350 Moëlan-sur-Mer • 2, straed ar Milnoù - 29350 Molan
02 98 39 60 10 - mairie@moelan-sur-mer.bzh - www.moelan-sur-mer.bzh

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260916-DCM2026104-DE

DCM 2026/104 : CULTURE – DÉSHERBAGE DE LA MÉDIATHÈQUE

RAPPORTEUR : Philippe BURBAN

Philippe BURBAN informe l'assemblée que le désherbage d'une médiathèque est l'action de réguler le volume de documents des collections d'une médiathèque. Cette action sert à actualiser les collections et ainsi améliorer l'aspect général du fonds documentaire qui se doit d'être vivant et évolutif.

Une médiathèque doit proposer à ses usagers des collections renouvelées, attrayantes et en bon état. Elle doit donner accès à des informations fiables et pertinentes dans le domaine des documentaires

Une collection obsolète, vieillissante repoussera le public de la médiathèque. Le désherbage permet un gain de place, d'aérer les rayonnages et ainsi de renouveler les collections de la médiathèque.

Le désherbage doit être exécuté comme une technique bibliothéconomique (règle d'organisation et de gestion des bibliothèques). Un désherbage régulier est indispensable et lié à la politique d'acquisition des documents.

Les critères de désherbage des collections répondent à la méthode IOUPI mise en place par la Bibliothèque Publique d'information, établissement public administratif sous la tutelle du Ministère de la Culture.

Ces critères sont facilement mémorisables :

- I : Incorrect, fausse information
- O : Obsolète
- U : Usé, détérioré
- P : Périmé
- I : inadéquat

En revanche, les ouvrages qui présentent un état physique correct mais un contenu dépassé, ou qui ne correspondent plus à la demande des usagers de la médiathèque peuvent faire l'objet d'un don à des associations.

Les documents retirés des collections peuvent, selon leur statut et leur état, être orientés vers différentes destinations : don à des associations ou organismes, mise à disposition du public, recyclage, destruction ou, lorsqu'ils présentent un caractère patrimonial ou appartiennent au domaine public, faire préalablement l'objet des procédures administratives nécessaires.

Il convient donc de définir un cadre permettant aux agents de la médiathèque de procéder régulièrement à ces opérations de désherbage dans le respect de la réglementation applicable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses dispositions relatives à la gestion des biens appartenant aux collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'article 6 de la Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique "*Les collections des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements qui relèvent du domaine privé mobilier de la personne publique propriétaire sont régulièrement renouvelées et actualisées*".

VU l'avis de la commission Ressources et Vie locale du 09/09/2026 ;

VU l'exposé de Philippe BURBAN ;

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260916-DCM2026104-DE

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide,

DE DÉFINIR une procédure de désherbage ou régulation des collections de la médiathèque l'Ellipse et d'en définir ainsi qu'il suit les critères ou les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein de collections de la médiathèque municipale :

- les documents en mauvais état physique ne pouvant être réparés, proposant un contenu obsolète et dont la conservation ne présente pas d'intérêt patrimonial, sont après déclassement éliminés des collections ;
- les documents ne correspondant plus aux besoins des usagers de la médiathèque, dont l'intérêt est atténué et dont l'état physique est encore acceptable peuvent' après déclassement et autorisations préalables, être cédés à titre gratuit à des associations locales (Association de Parents d'Elèves, Associations de Recyclage) ;
- tout document réformé sera estampillé « Rayé de l'inventaire/Exclu définitivement du prêt » quelle que soit dans sa destination ;
- l'inventaire d'élimination des ouvrages sera présenté sous la forme d'une liste conservée et archivée par le responsable de la médiathèque.

D'AUTORISER la médiathèque municipale à procéder régulièrement au désherbage de ses collections, selon les critères définis ci-dessus et notamment en fonction de l'état physique des documents, de leur actualité, de leur contenu, de leur fréquence d'utilisation, de leur adéquation aux besoins des usagers et de leur intérêt pour les collections ;

D'AUTORISER les agents de la médiathèque, sous la responsabilité du responsable de la médiathèque à établir les listes des documents proposés au retrait des collections et à en organiser la destination conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ;

Les documents retirés des collections pourront, selon leur nature, leur état et leur statut juridique :

- être proposés au don à des associations, établissements ou organismes ;
- être proposés aux usagers dans le cadre d'opérations de dons ou de mise à disposition ;
- être affectés à d'autres services municipaux lorsque leur utilisation le justifie ;
- être orientés vers une filière de recyclage ou de destruction lorsqu'ils sont devenus impropres à l'usage.

DE PRÉCISER que les documents relevant du domaine public ou présentant un caractère patrimonial feront l'objet, préalablement à leur retrait, des procédures de déclassement et de désaffectation éventuellement nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Pour extrait certifié conforme.

François PLOUËT
Secrétaire de séance

MAIRIE DE MOËLAN SUR MER 29350 (FINISTÈRE)

Anaëlle JOLIFF
Maire de MOËLAN-SUR-MER

MAIRIE DE MOËLAN-SUR-MER FINISTÈRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260916-DCM2026104-DE